



## **Restrictions de publicité et de vente pour le tabac, hausse du prix des cigarettes et interdiction de fumer: Opinions de la population suisse 2006/07**

Résumé du rapport de recherche de 2008

---

Monitoring sur le tabac – Enquête suisse sur le tabagisme

Financé par le fonds de prévention du tabagisme

Août 2008

Hans Krebs  
Roger Keller  
Theda Radtke  
Rainer Hornung

## **A propos de l'enquête**

Les résultats énoncés dans le présent résumé proviennent du module supplémentaire permanent, qui permet de recueillir régulièrement depuis 2005 des données concernant les mesures légales et la protection des non-fumeurs contre le tabagisme passif dans les lieux publics (restaurants, lieu de travail). Plusieurs échantillons de 2500 personnes environ, âgées de 14 à 65 ans, ont été interrogés à différents moments. Les résultats, collectés de façon trimestrielle, sont cumulés en règle générale par année civile. Les dernières données relevées en 2006-2007 sont, dans la mesure du possible, comparées avec celles des années précédentes (à partir de 2003).

L'enquête, décrite de manière détaillée à la fin du rapport, consiste en un sondage téléphonique représentatif auprès de personnes âgées de 14 à 65 ans et résidant en Suisse.

### **Voici, en résumé, les principaux résultats :**

- En 2007, 71 % des 14 à 65 ans approuvent des restrictions de la publicité pour le tabac, qui ne doit être autorisée qu'aux points de vente. 57 % souhaitent même une interdiction générale de cette publicité.
- 51 % approuvent une interdiction générale du parrainage pour l'industrie du tabac.
- 67 % des 14 à 65 ans (78 % des non-fumeurs et 41 % des fumeurs) se prononcent en faveur d'une interdiction générale de fumer dans les restaurants, les cafés et les bars.
- 55 % des 14 à 34 ans souhaitent une interdiction générale de fumer dans les discothèques.
- 82 % de la population active (89 % des non-fumeurs et 67 % des fumeurs) sont favorables à une interdiction générale de fumer dans les locaux de travail.
- 61 % de la population (dont 29 % des fumeurs) approuvent d'autres hausses du prix des cigarettes.
- 87 % de la population sont favorables à une interdiction de vendre du tabac aux mineurs.
- 14 % des 14 à 19 ans profitent au moins une fois par mois des ventes promotionnelles de cigarettes ou de briquets, 37 % au moins 2 ou 3 fois par an.

(Ces pourcentages se réfèrent toujours à la proportion de personnes qui ont en 2007 *largement* ou *plutôt* approuvé les mesures énoncées.)

## Opinion sur la publicité pour le tabac

Les présents résultats du sondage concernent l'influence de la publicité pour le tabac. Ils reflètent les opinions formulées par une population de 14 à 65 ans sur l'impact souvent controversé de la publicité.

Il s'agissait d'évaluer trois affirmations en les classant sur une échelle de quatre degrés. Cette évaluation a été conduite à des moments différents entre 2003 et 2007 (cf. fig. 1).

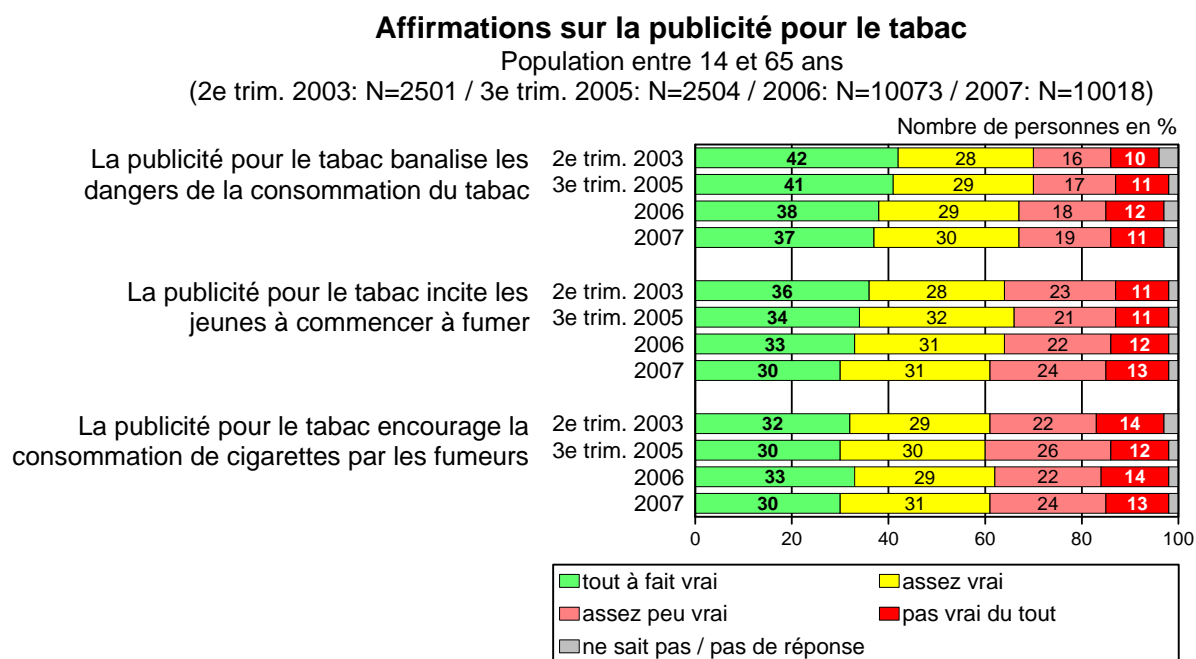


Fig. 1 : Affirmations sur la publicité pour le tabac ; degré d'approbation parmi la population âgée de 14 à 65 ans (2003-2007)

- En 2007, 2 personnes sur 3 estiment que la publicité pour le tabac banalise les risques liés à la consommation de tabac (37 % *tout à fait vrai*, 30 % *assez vrai*) ; 58 % des fumeurs partagent cette opinion.
- 6 personnes sur 10 sont d'avis que la publicité pour le tabac incite les jeunes à commencer à fumer (30 % *tout à fait vrai*, 31 % *assez vrai*) ; 51 % des fumeurs partagent ce point de vue (cf. également la fig. 2 à la p. 4).
- 6 personnes sur 10 également jugent que la publicité pour le tabac encourage la consommation chez les fumeurs (30 % *tout à fait vrai*, 31 % *assez vrai*). 48 % des fumeurs partagent cette opinion.

L'attitude face à l'influence de la publicité pour le tabac a peu évolué depuis 2003. La population soutient toutefois légèrement moins en 2007 qu'en 2003 les affirmations selon lesquelles la publicité pour le tabac banalise les dangers de la consommation de tabac et incite les jeunes à commencer à fumer.

Parmi les 14 à 24 ans, environ la moitié est d'accord avec l'affirmation que la publicité pour le tabac incite les jeunes à commencer à fumer, alors que chez les plus de 34 ans, ils sont plus de deux tiers. Deux tiers des non-fumeurs partagent également cette opinion, mais seulement la moitié des fumeurs.

**"La publicité pour le tabac incite les jeunes à commencer à fumer."**

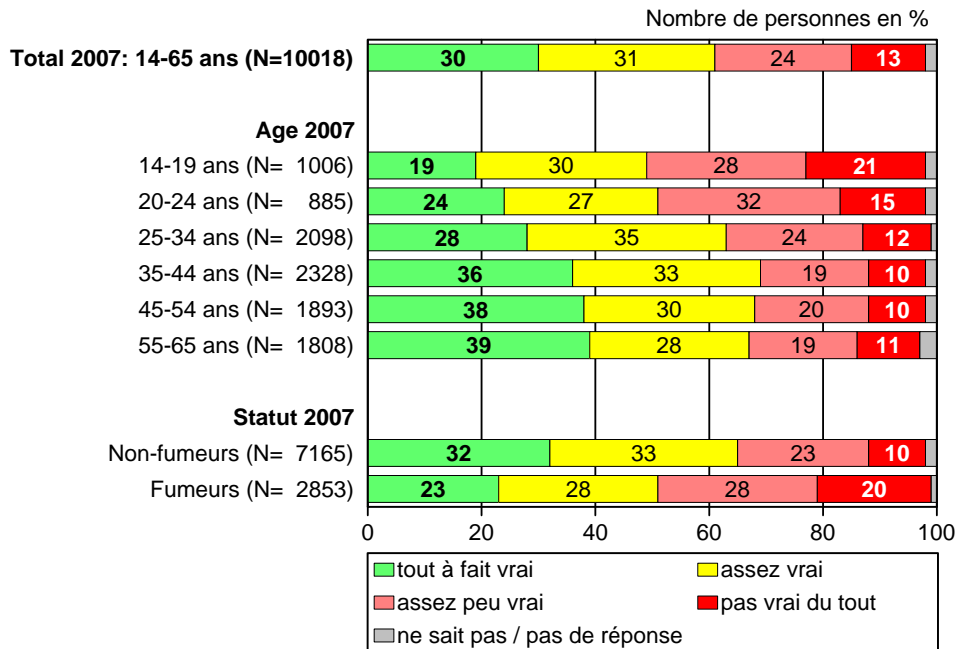


Fig. 2: Affirmation selon laquelle la publicité pour le tabac incite les jeunes à commencer à fumer: degré d'approbation en fonction de l'âge et du statut de fumeur

## Acceptation d'interdictions publicitaires

En 2007, 71 % des 14 à 65 ans approuvent des restrictions de la publicité pour le tabac, qui doit être autorisée uniquement aux points de vente, notamment dans les kiosques (42 % y sont *très favorables*, 29 % *assez favorables*). Entre 2003 à 2007 l'acceptation de telles restrictions publicitaires a surtout augmenté chez les fumeurs (de 55 % à 63%).

### "La publicité pour le tabac ne devrait être autorisée que sur les points de vente, par ex. dans les kiosques. Elle devrait être interdite partout ailleurs.."

Jusqu'au 2ème trimestre 2006, uniquement la Suisse alémanique et romande, à partir du 3ème trimestre 2006, également avec la Suisse italienne

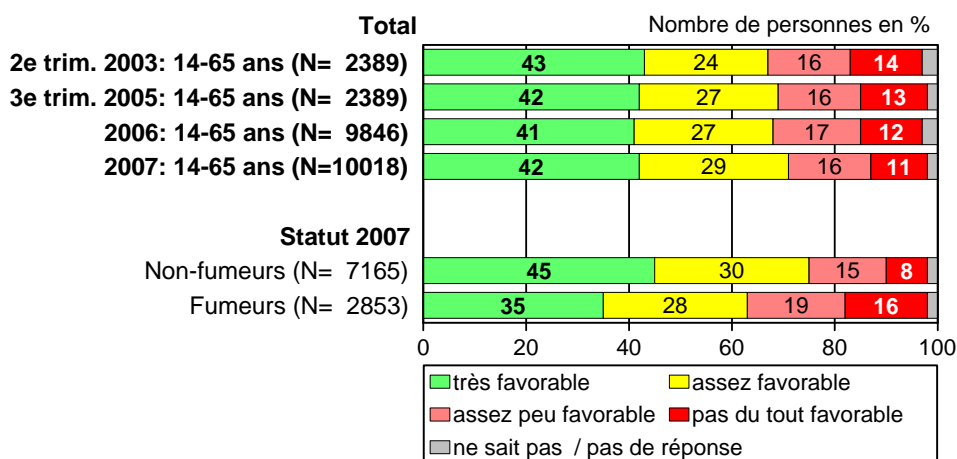


Fig. 3 : Restrictions publicitaires pour le tabac ; degré d'approbation en fonction du statut de fumeur (2003-2007)

Depuis 2006, le monitoring sur le tabac comprend aussi une question sur l'acceptation d'une interdiction générale de la publicité (également aux points de vente). En 2007, 57 % approuvent une telle interdiction (32 % y sont *très favorables*, 25 % *assez favorables*). 61 % des non-fumeurs et 46 % des fumeurs sont favorables à l'introduction d'une interdiction générale.

### Acceptation d'une interdiction générale de la publicité (également aux points de vente)

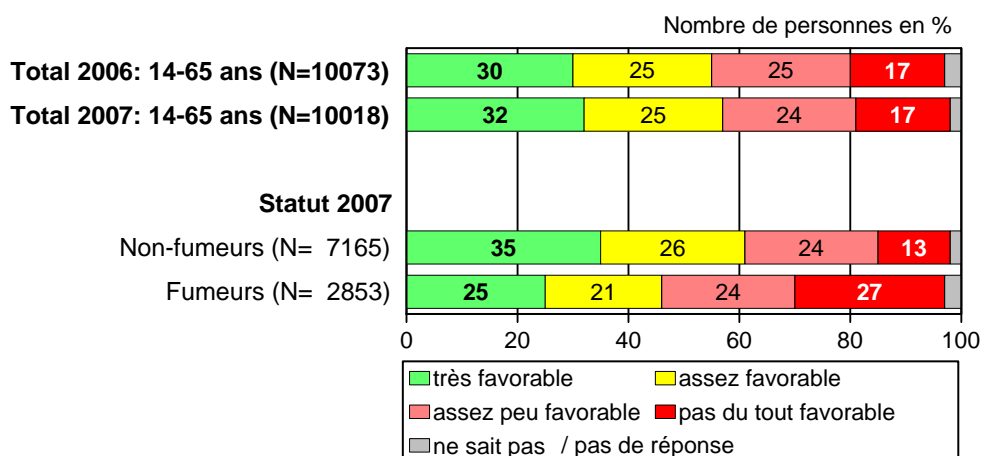


Fig. 4 : Interdiction générale de la publicité ; degré d'approbation en fonction du statut de fumeur

## Une personne sur deux favorable à une interdiction de parrainage

2007 a enregistré une hausse de cinq points par rapport à l'année précédente des personnes favorables à une interdiction du parrainage pour l'industrie du tabac. 51 % des 14 à 65 ans approuvent une interdiction générale du parrainage lors de manifestations culturelles et sportives (22 % y sont *très favorables*, 29 % *assez favorables*). Les non-fumeurs sont nettement plus favorables à une interdiction du parrainage que les fumeurs (cf. fig. 5).

### Acceptation d'une interdiction générale du parrainage pour l'industrie du tabac lors de manifestations culturelles et sportives

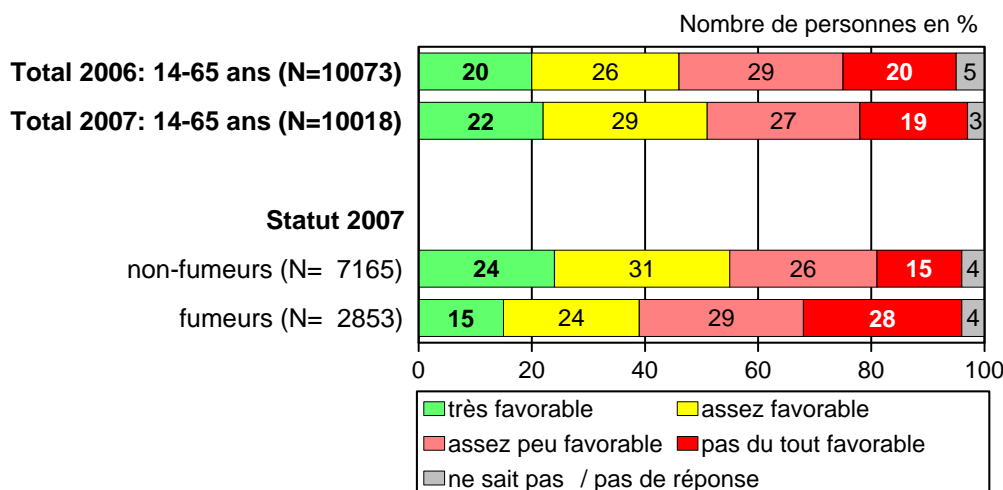


Fig. 5 : Acceptation d'une interdiction générale du parrainage, selon le statut de fumeur

Deux questions complémentaires évaluaient comment les éventuels effets d'une interdiction du parrainage étaient perçus. 45 % de la population considèrent comme *sûrement vraie* ou *plutôt vraie* l'affirmation selon laquelle une telle interdiction entraînerait l'annulation de nombreux événements culturels ou sportifs. 47 % croient que cette interdiction porterait *certainement* ou *vraisemblablement* atteinte à l'économie suisse.

Les fumeurs évaluent les effets d'une telle interdiction de façon plus négative que les non-fumeurs.

### Interdiction de vendre du tabac aux mineurs

Au quatrième trimestre 2007, la population de 14 à 65 ans a été questionnée pour savoir si elle soutenait une interdiction de vente de produits du tabac aux jeunes de moins de 18 ans. 87 % approuvaient une telle interdiction de vente (63 % y étaient *très favorables*, 24 % *assez favorables*).

L'introduction d'une telle interdiction est soutenue dans les mêmes proportions par les non-fumeurs et les fumeurs, par les hommes et les femmes. C'est en Suisse italienne que cette interdiction recueille le plus d'avis favorables. L'approbation s'observe à plus de 80% dans toutes les classes d'âge à partir de 20 ans. Mais les 14-19 ans l'approuvent aussi à 75%.

## Recours aux offres promotionnelles

En 2007, 38 % des fumeurs (46 % des fumeurs quotidiens) ont profité de temps à autres des offres promotionnelles sur les cigarettes ou les briquets. Ainsi, lors d'actions 3 pour 2 pour les paquets de cigarettes notamment : 8 % en ont bénéficié une fois par mois, 4 % une fois tous les 2 à 3 mois, 8 % de 2 à 3 fois par an et 18 % plus rarement. Le plus souvent, ce sont les adolescents et les jeunes adultes jusqu'à 24 ans qui profitent de telles offres. 14 % des 14 à 19 ans en profitent au moins une fois par mois, 37 % en tout au moins 2 à 3 fois par an.

### A quelle fréquence les fumeurs profitent-ils d'offres promotionnelles sur les cigarettes ou les briquets, notamment lors des actions 3 pour 2 ?

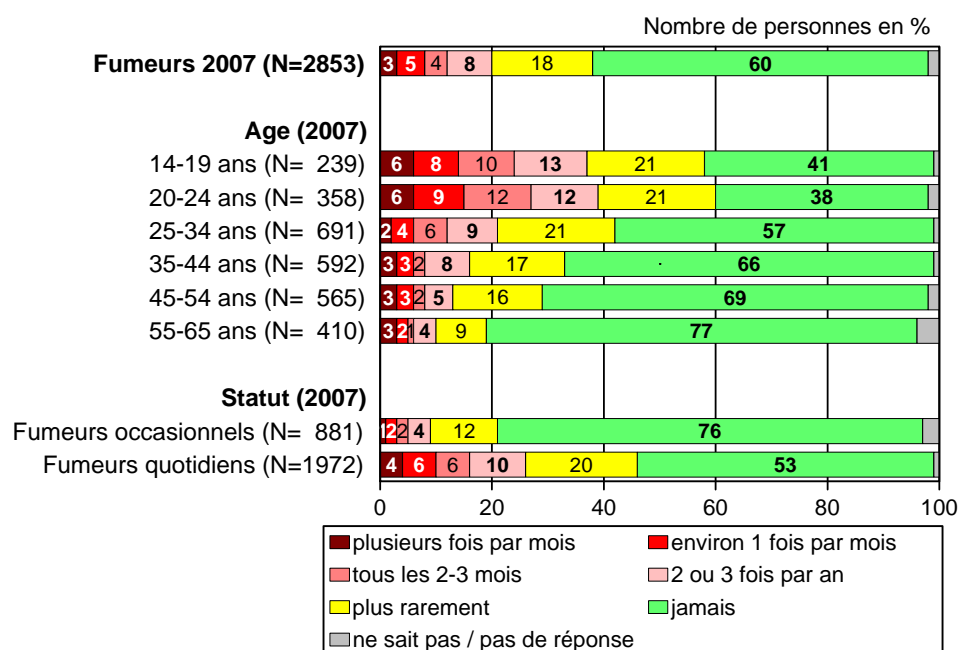


Fig. 6 : Recours aux offres promotionnelles sur les cigarettes et les briquets ; degré d'approbation en fonction de l'âge et du statut de fumeur

## Hausse des prix du tabac

En 2007, 61 % des 14 à 65 ans se prononcent en faveur d'une hausse du prix des cigarettes de 90 centimes en l'espace d'un an (40 % y sont *très favorables*, 21 % *assez favorables*). Parmi les fumeurs, 68 % s'opposent à une telle hausse des prix (52 % n'y sont *pas du tout favorables*, 16 % *assez peu favorables*). Le refus est proportionnel à la consommation de tabac : 41 % des fumeurs occasionnels sont opposés à une hausse, contre 80 % des fumeurs quotidiens.

L'attitude des fumeurs et des non-fumeurs par rapport à de nouvelles hausses du prix du tabac a peu évolué depuis 2003.

"Le prix du paquet de cigarettes devrait augmenté d'environ 4 francs 90 à 5 francs 80 en un an (sondage 2003), de 6 francs à 6 francs 90 (2005/06), de 6 francs 30 à 7 francs 20 (1er à 3e trim. 2007) et de 6 francs 40 à 7 francs 30 (4e trim. 2007)."

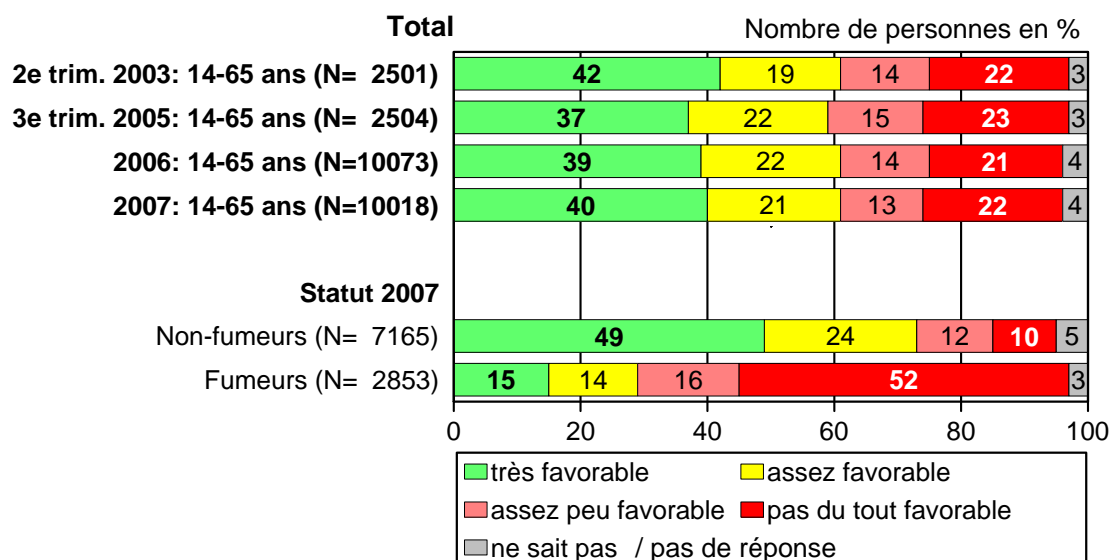


Fig.7: Augmentation du prix des cigarettes; degré d'approbation en fonction du statut de fumeur

### Acceptation d'une interdiction générale de fumer sur le lieu de travail

La question relative à l'interdiction générale de fumer sur le lieu de travail est posée depuis 2006. En 2007, 82 % des 14 à 65 ans approuvent l'introduction d'une telle interdiction dans les locaux de travail (59 % y sont *très favorables*, 23 % *assez favorables*). 89 % des non-fumeurs et 68 % des fumeurs sont partisans de cette mesure. Le taux d'acceptation est aussi élevé chez les personnes actives que dans le reste de la population (cf. fig. 8).

#### Acceptation de l'introduction d'une interdiction générale de fumer dans les locaux de travail, c.-à.-d. d'une interdiction générale de fumer à l'intérieur des locaux d'une usine, d'une entreprise ou d'une administration

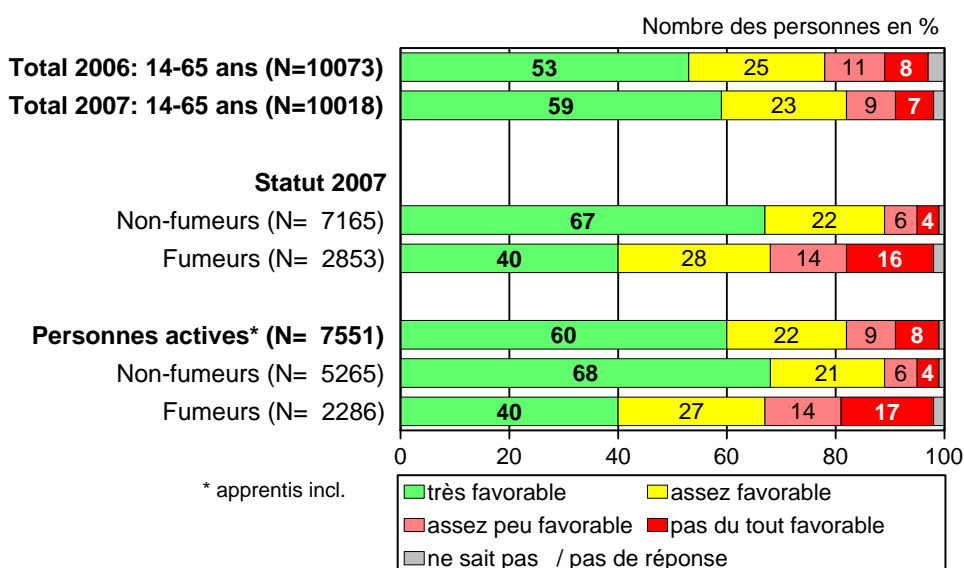


Fig. 8: Approbation d'une interdiction générale de fumer sur le lieu de travail selon l'activité professionnelle et le statut de fumeur

## Acceptation d'une interdiction de fumer dans les établissements de restauration

En 2007, deux tiers des 14 à 65 ans approuvent l'interdiction générale de fumer dans les restaurants, les cafés et les bars (40 % *oui, certainement* et 27 % *plutôt oui*). Depuis 2005, le taux d'acceptation d'une telle interdiction a crû de 62 % à 67 %, mais ce sont principalement chez les non-fumeurs que la proportion augmente. Parmi les fumeurs, 41 % sont favorables à cette interdiction, les fumeurs quotidiens sont 33% (cf. fig. 9).

La tendance montre que la majorité de la population favorable à cette interdiction augmente dans toutes les régions linguistiques ; elle est même plus importante en Suisse romande et au Tessin qu'en Suisse alémanique.

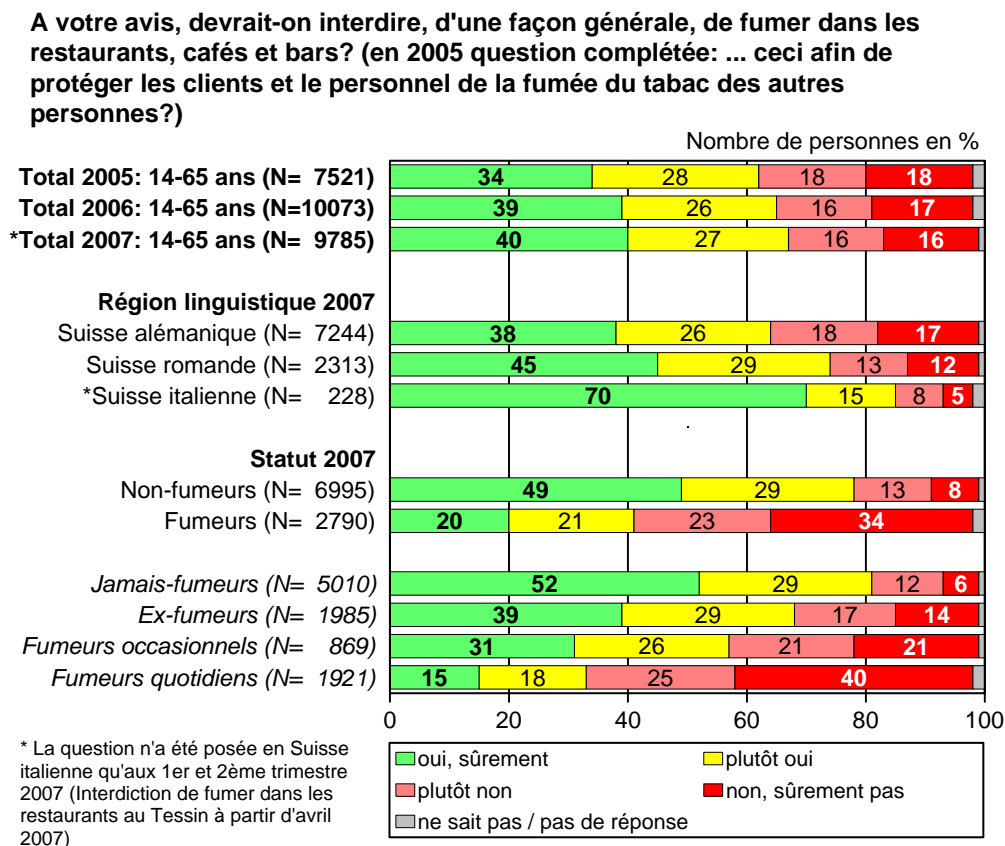


Fig. 9: Acceptation d'une interdiction générale de fumer dans les restaurants, cafés et bars selon la région linguistique et le statut de fumeur

Depuis avril 2007, une interdiction générale de fumer est en vigueur dans les établissements de restauration tessinois. Aux troisième et quatrième trimestres 2007, la population tessinoise a été questionnée sur ses premières expériences suite à l'entrée en vigueur de l'interdiction générale : 90% des 14 à 65 ans ont eu une réaction positive par rapport à cette mesure (77 % sont très favorables à l'interdiction, 13 % assez favorables).

## Acceptation d'une interdiction de fumer dans les discothèques

En 2007, les 14 à 34 ans ont été questionnés sur leur acceptation d'une interdiction de fumer dans les discothèques. 55 % approuvent une telle interdiction (29 % ont répondu *oui, certainement* et 26 % *plutôt oui*). Deux tiers des non-fumeurs et un tiers des fumeurs y sont favorables.

Source:

Krebs, H., Keller, R., Radtke, T. & Hornung, R. (2008). *Werbe- und Verkaufseinschränkungen für Tabakwaren, höhere Zigarettenpreise und Rauchverbote: Einstellungen der Schweizer Bevölkerung 2006/07. Tabakmonitoring – Schweizerische Umfrage zum Tabakkonsum*. Zürich: Psychologisches Institut der Universität Zürich, Sozial- und Gesundheitspsychologie.

### **Enquête suisse sur le tabagisme (Monitoring sur le tabac)**

Depuis son origine, en 2001, le monitoring sur le tabac est réalisé par l'Institut de psychologie de l'université de Zurich, département de psychologie sociale et de la santé (P<sup>r</sup> Rainer Hornung, Roger Keller et Theda Radtke) ainsi que par Hans Krebs, Kommunikation und Publikumsforschung, Zurich. Les données sont collectées par l'institut LINK (recherche marketing et sociale). Le monitoring sur le tabac a été développé et mis en application sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il est financé aujourd'hui par le fonds de prévention du tabagisme.

Le Monitoring sur le tabac recense, de manière permanente et représentative, la consommation de tabac chez les personnes de 14 à 65 ans domiciliées en Suisse. Depuis janvier 2001, 2500 personnes sont interrogées chaque trimestre par téléphone ; on obtient ainsi un échantillon de 10 000 personnes chaque année.

Le Monitoring sur le tabac est constitué d'un module de base et de plusieurs modules supplémentaires. Le module de base recueille chaque trimestre les données principales relatives à la consommation de tabac. Les questions du module de base peuvent être complétées par des blocs de questions supplémentaires (p. ex., le module supplémentaire sur le tabagisme passif ou sur l'acceptation de mesures législatives telles que les restrictions de publicité ou les interdictions de fumer dans les établissements de restauration) pendant un ou plusieurs trimestres.

L'échantillonnage est réalisé à l'aide du procédé de double randomisation, et le sondage est effectué au moyen d'entretiens téléphoniques entièrement standardisés en français, en allemand et en italien. Afin de disposer de suffisamment de personnes pour l'analyse des jeunes, des jeunes adultes, des femmes enceintes et des mères d'enfants en bas âge, nous procédons à un *oversampling* (surreprésentation dans l'échantillonnage) des tranches d'âges de 14 à 24 ans pour les hommes et de 14 à 44 ans pour les femmes. On veille également à avoir une surreprésentation de la Suisse romande et de la Suisse italienne pour s'assurer que toutes les régions linguistiques soient suffisamment représentées. Les 2 500 entretiens effectués chaque trimestre se répartissent comme suit : en moyenne 1426 entretiens en Suisse alémanique, 711 en Suisse romande et 363 en Suisse italienne.

Les données sont ensuite pondérées afin de corriger les distorsions causées par l'échantillonnage et d'obtenir une représentation correcte des rapports existant dans la population suisse.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet [www.tabakmonitoring.ch](http://www.tabakmonitoring.ch).